



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1460

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 29+000 au PR 29+217, du mercredi 26 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique au sommet d'un pylône, sur le territoire de la commune de NIHERNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Niherne en date du 12/11/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre en date du 12/11/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 12/11/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 06/11/2025, par la société RESASTAT SERVICES demeurant "1 RUE DES ARTISANS" - 37300 JOUE-LES-TOURS, pour le compte Locnacelle IDF domiciliée "2 Impasse des Aigles" - 60340 VILLERS SOUS SAINT LEU représentée par Laure GALLOIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 29+000 au PR 29+217, du mercredi 26 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique au sommet d'un pylône,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 26 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025, sur la D80 du PR 29+000 au PR 29+217, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NIHERNE, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique au sommet d'un pylône, réalisés par l'entreprise RESASTAT SERVICES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **RESASTAT SERVICES** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **RESASTAT SERVICES**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme/M.FERRAOUN HALIM, RESASTAT SERVICES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de NIHERNE,

Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de NEUILAY-LES-BOIS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

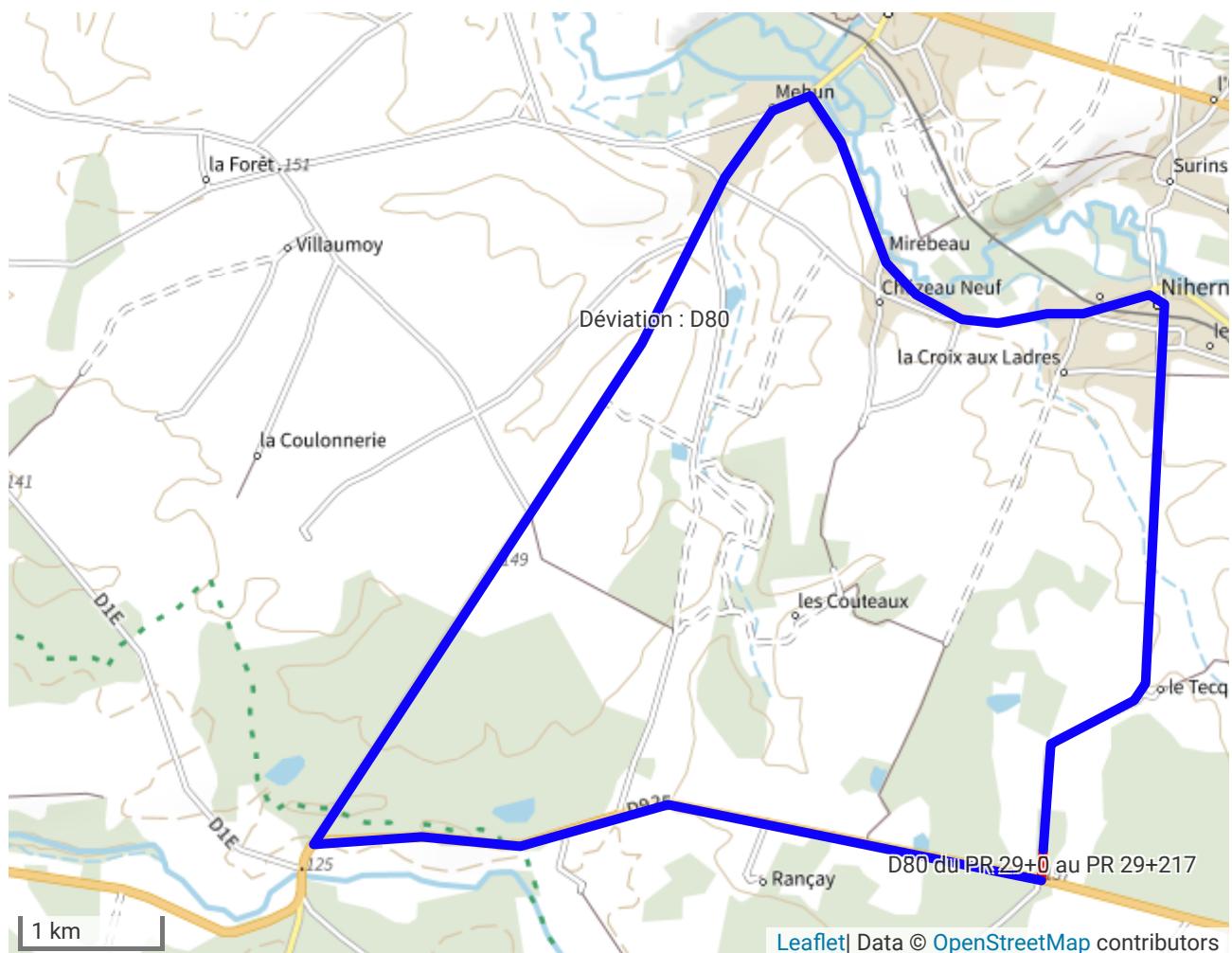
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D80

Via: D 80, Rue du Tecq, Rue de Chézeauneuf, D 67, Avenue Léon Blum, D 27, D 925, D 80

19.0 km, 24 min

Se diriger vers le nord sur D 80 - 4 km

Tourner à gauche sur la place de l'Église - 100 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la place de l'Église - 5 m

Continuer à gauche sur la rue de la Gare (D 67) - 350 m

Continuer tout droit sur la rue de Chézeauneuf (D 67) - 3 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Nihéne (D 67) - 10 m

Tourner à gauche sur l'avenue Léon Blum (D 27) - 6 km

Tourner franchement à gauche sur D 925 - 30 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 925 - 5 km

Tourner à gauche sur D 80 - 4.5 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m